



PRÉPARATION POUR UN DÉPART EN MISSION À L'ÉTRANGER

À destination de tout employeur

LE RÔLE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (SPST)

Le **SPST, dans sa mission de conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants**, est légitime pour aider à l'élaboration et au déploiement des démarches de prévention lors des déplacements professionnels à l'étranger.

Les situations impliquant un risque d'atteinte de l'intégrité des personnes, physique et/ou psychique, que ce soit sur un site ou sur un territoire étranger, relèvent des prérogatives des SPST et nécessitent un accompagnement spécifique.

L'enjeu juridique pour l'employeur est majeur. L'entreprise a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, même au-delà des frontières, que les salariés soient en déplacement professionnel ponctuel ou expatriés. Les services de santé au travail ont en effet un rôle fondamental à jouer dans ce domaine.

Quelques conseils clés pour la prévention des missions à l'étranger :

- sensibiliser aux risques encourus liés à la destination et au contenu de la mission
- former à l'usage du matériel de protection, de la trousse de secours
- privilégier le départ des salariés sensibilisés/vaccinés
- respecter un délais de préparation de 1 à 2 mois avant un départ en mission

VISITE DE PRÉPARATION D'UN SÉJOUR PROFESSIONNEL À L'ÉTRANGER

Les visites de préparation peuvent concerner les salariés partant dans des zones les exposant à des risques liés aux conditions sanitaires, de voyage et de séjour, risques géophysiques, climatiques etc.



www.thalie-sante.org

Elles s'inscrivent dans le cadre :

- des « visites d'information et de prévention » menées à l'occasion du suivi en santé au travail du salarié, avec une périodicité adaptée par le médecin du travail ;
- des « visites à la demande de l'employeur » réalisées avant le départ en mission et dès que la mission est connue (idéalement entre 1 et 2 mois à l'avance) ;
- les visites peuvent être aussi sollicitées par le salarié concerné.

La visite de prévention est réalisée par le médecin du travail. Elle consiste à :

- recueillir des informations concernant le voyage professionnel : destination, sujet de la mission à traiter, durée, conditions de transport et de séjour (moyen de transport pour le voyage et sur place, hébergement, alimentation, nombre de personnes, etc.).
- recueillir des documents médicaux concernant l'état de santé du salarié (bilans de santé, résultats des examens, ordonnances, carnet de vaccination, etc.).
- recueillir le niveau de formation et de sensibilisation du salarié concernant sa mission, les risques et l'utilisation d'une trousse mission avec équipement de premiers secours et d'une trousse à pharmacie.
- réaliser un examen clinique et une évaluation de son état de santé physique et psychique.
- fournir les éléments de prévention : informations concernant les risques, documents de prévention, trousse à pharmacie, orientation pour la mise à jour des vaccinations ou prescription d'une prophylaxie, information sur les liens utiles avant le voyage.

VACCINATIONS ET MÉDICAMENTS (chimioprophylaxie)

Quelle que soit la destination (catégorie 1) :

- DTPc
- Rougeole
- +/- Hépatite B
- +/- Grippe

Selon la destination, après vérification sur le site Institut Pasteur :

- Voyage dans une zone à faible niveau d'hygiène :
 - Hépatite A
 - Typhoïde

- Voyage en Afrique et Amérique du Sud (zone intertropicale) :
 - Fièvre jaune (RSI)
- Autres risques spécifiques selon les régions :
 - Rage
 - Encéphalite japonaise
 - Encéphalite à tique
 - Infections à méningocoques
 - La dengue
 - Le chikungunya
 - Chimioprophylaxie paludisme + protection personnelle antivectorielle

POUR LA MISE À JOUR DES VACCINS

- Médecin traitant (vaccins catégorie 1)
- Centre de consultations de médecine de voyage Paris IDF :
 - CMETE
 - Centre AIR France/ELSAN
 - Institut Pasteur
 - Institut Alfred Fournier

Les adresses des centres en France :

<https://www.medecinedesvoyages.net/medvoyages/centrevac.php>



www.thalie-sante.org



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

VISITE DE RETOUR D'UN SÉJOUR PROFESSIONNEL

Les visites de retour peuvent concerner les salariés revenant de zones les ayant exposés à des risques liés aux conditions sanitaires, de voyage et de séjour, risques géophysiques, climatiques etc.

Ces visites peuvent être demandées dès la date de retour de séjour connue, par :

- l'employeur, soucieux de préserver l'état de santé du salarié, ou s'il est informé d'un éventuel évènement qui pourrait avoir un impact sur l'état de santé du salarié,
- le salarié, surtout dans un contexte d'apparition de certains points d'alerte physique ou psychique.

Le médecin du travail réalise la visite de retour de séjour et, si besoin, oriente le salarié vers :

- les services de soins,
- le psychologue du travail.

Points de vigilance indicatif : fièvre, blessures, éruption muqueuses ou cutanée, asthénie, sommeil perturbé, anxiété, ruminations, etc.

Les rendez-vous avec le psychologue sont réalisés à la demande du médecin du travail si urgence dès le retour du séjour :

- Chez Thalie Santé, après prise de rendez-vous auprès du secrétariat médical, le plus rapidement après le retour de séjour.
- Par téléphone/en visio en cas d'urgence ; il s'agit de réaliser un premier débriefing au cours duquel un rendez-vous sera fixé pour une consultation en présentiel, chez Thalie Santé.



Réalisation Thalie Santé - janvier 2026
©Adobe stock